Le Solavre Novembre 1970 Maurice PETRARD

IES AFFAORES DE 1764

La Révolution ne s'est pas faite brutalement et l'exaspération des esprits a précédé de loin 1789. Mais, s'en tenant à des contestations leca-lisées, à de petites manifestations vite résorbées, ces semblants d'émeutes (on disait alors "émotions populaires ") n'inquiétaient pas les adminis-trateurs, encore moins les dirigeants du Royaume. Le roi n'était jamais mis en cause; si quelque chose allait mal, on accusait ses ministres, ou les in-tendants de province, ou les aristocrates, et le plus souvent encore-les spéculateurs.

Ceux-çi faisaient flèche de tout bois, engageant de gros capitaux pour stocker des produits dont ils provoquaient la rareté, et par conséquent la hausse, source de copieux bénéfices.

Jusqu'au milieu du XVIII° siècle, les produits alimentaires, le blé en particulier, ne pouvaient passer d'une province à l'autre sans des droits de douane élevés. Le commerce en était donc réduit et l'on pouvait dire que tant par la constitution de "greniers" collectifs que par des réserves fami-liales, on assurait à peu près l'approvisionnement des populations, qu'il s'agît de semences ou de consommation. Cependant, sur une année de mauvaise récolte, les céréales enchérissaient. Notre région les reçevait de Bourgogne par le Rhône. Transports de toutes natures et droits élevés, les mettaient hors de portée des gens humbles : c'était la disette. Plusieurs années de malchance et c'était la famine.

Les économistes d'alors demandèrent la suppression des droits ; ils pensaient ainsi diminuer les prix, permettre aux régions déficitaires de s'approvisionner dans celles où se trouvaient des excédents, et faire dispa-raître la hantise de la faim.

Par la Déclaration du Roi du 25 Mai 1763, enregistrée à Grenoble le 7 Juillet de la même année, il est "permis de faire circuler les grains, farines et légumes (secs), dans toute l'étendue du territoire en exemption de tous droits, même ceux de péage et même de province à province....il est loisible à tous sujets, de quelque qualité et conditions qu'ils soient, même les nobles et les privilégiés, de faire ainsi que bon leur semblera, dans l'intérieur du royaume, le commerce des grains, d'en vondre et d'en acheter même d'en faire des magasins.

Le commerce du blé prit un essor rapide, et, immédiate aussi fut la réaction des populations de nos régions. Certes, on payait un bon prix, mais on vidait les greniers et les réserves qui devaient assurer l'avenir dispa-raissaient. On décidá de tout faire pour empécher celà.

En 1762, Saillans comptait 1030 habitants, Valence moins de 7000. Notre çité, riche de commerçants et d'artisans voyait se créer de petites industries: six fabriques de tissus de soie, une filature de coton. Plus de trois cents ouvriers et ouvrières y étaient occupés. Ceux là surtout, en raison de leur faible salaire, et ne récoltant rien, étaient plus sensibles au renchérissement dos denrées.

Ils avaient semble-t-il été mis en condition par une affaire d'allure bénigne, mais dont les suites devaient être graves.

LOUIS ANDRE et sa mère avaient décidé d'établir, près des remparts de Saillans (approximative-ment sur les lieux où se trouve aujourd'hui l'usine du Prieuré) une usine à fabriquer l'amidon. A cette époque, le produit était presque unique-ment tiré du blé. L'opération était fructueuse en soi, et, avec les dé-chets, permettait l'engraissement des porcs.

Mais, c'est bientôt une opposition générale : on accuse Louis André d'avoir "fait des amas considérables", - on note que le cours du blé a augmenté dans la région(1), que celui du pain va suivre cette hausse, - que l'éleva-ge commençé entretient une puanteur insupportable et que cette infection ne peut manquer de porter préjudice aux vers à soie, la grande ressource de la communauté.

Il y a, devant la "Maison neuve du sieur André" et à son encontre dans les rues de Saillans, de véritables manifestations. L'Assemblée municipale est lente à prendre parti: elle tient séance le 14 Février 1762 pour en délibérer. C'est aussitôt un véritable soulèvement: les gens de Saillans se "sont içy assemblés en grand nombre et même en foule "ont envahi la salle de l'Hotel de Ville et dans les clameurs et l'agitation "exigent la cessation de la fabrique".

Jean François BARNAVE, le Maire, Simon FAURE et Antoine DELEGUE, les consuls, ne perdent pas leur sang froid : ils reconnaissent les préjudices causés et promettent d'agir.

Le Jeudi 11 Mars 1762, ils convoquent à une nouvelle séance, Louis André. Celui-çi s'explique, repousse les accusations de spécu-lation dont on l'accable, déclare qu'il n'utilise que le son et revendra la farine, — ou en fera du pain qu'il vendra, — et remarque que la puanteur de ses étables est moindre que celle qui se dégage de la tannerie voisine établie depuis plus de dix ans et contre laquelle on n'a jamais protesté. Cependant ; il ne veut point entrer en contestation avec la communauté, ni lui créer des obstacles, et encere moins porter préjudice à la population! Il demande donc un délai afin d'écouler ses stocks. Au 12 Avril, il aura cessé sa fabrication.

Il faut croire que ses adversaires ne désarmaient pas pour autant, puisque le Présidial de Valence fut saisi de l'affaire par l'Intendant PAYOT et le Procureur Général MOYDIEU, et que des témoins : CHAPON, curé de Luc, CHASTE, GAILLARD etc...parlent de la sédition de Saillans (2). Dans une lettre du 24 Janvier 1763, Louis André se plaint encore et désigne comme chef des séditieux Michel ESTOUR.

Le calme était à peine revenu lorsque parut la déclaration royale sur la libre circulation des grains. Nous avons dit quelle émotion cette mesure souleva. A vrai dire, on la prit d'abord à Saillans sous le signe de la bonne humeur : quelques plaisantins "empruntèrent" le mulet d'un nommé CHAPOUTIER et le promenèrent dans les rues avec, sur sa

C'est vrai, mais général, et pas particulier à cette époque.
 Le PRESIDIAL jugeait en seconde instance. Ses sentences pouvaient aller jusqu'à la peine capitale.

couverture, une affiche contenant sarcasmes et moqueries à l'égard des nouvelles mesures. Louis AUDRA, Louis JUBIC, Louis FAURE et Gaspard BUFFET ne voyaient que jeu dans cette petite manifestation. Elle devait leur coûter cher.

A la fin de l'année 1763, comme à l'ordinaire, et peut-être avec plus d'am-pleur en raison des autorisations nouvelles, - les marchands de grains de
Saillans achetèrent sur place et dans les environs d'assez grandes quantités
de céréales. François GUILHOT était l'un des principaux, et il entreposait
une partie de ses achats chez Louis CHIPRON. Le 23 Janvier 1764, il commen
-ça à charger ses charrettes afin de livrer sa marchandise à des grossistes
de Crest. A cette annonce, les mêmes exaltés décidèrent d'empècher ce tran
-sport : Mickel ESTOUR dit LAMOTTE, reprit la tête de l'opposition. Il se
proclama lui-même " Général de Saillans". Il constitua des sortes de grou-pes de contrôle qui s'assurait que le grain était bien toujours en plaçe,
et plaça à chaque porte de la ville des gardes qui s'assuraient de ce qui
sortait. La nuit, on patrouillait dans les rues et on allumait de grands
feux au devant des portails des remparts. Même les quantités les plus infîmes ne devaient quitter les lieux .

La nuit du 23 au 24 Janvier fut presque une nuit d'émeute et, dès le matin, le Subdélégué de Crest (3), averti, prenait contact avec les Consuls. Il leur faisait écrire par son fils une lettre comminatoire qui les sommait " d'avertir les habitants du menu peuple, peu instruits du principe et du règlement du commerce des grains " de la gravité de ces actes.

Et lui-même leur envoyait une lettre confidentielle. Il leur recommandait d'agir avec décision, mais prudence et de tâcher par la persuasion de cal-mer ceux qu'il appelait " les révoltés ". Les Consuls restent muets.

Le 26 Janvier, nouvelle lettre, plus incisive cette fois. Le Subdélégué reproche aux Consuls leur silence, leur inaction et s'indigne du fait qu'ils ont ordonné à Louis CHIPRON de livrer 3 sétiers de blé (4) " au nommé MOTTE qu'on trouve toujours au nombre des carillonneurs de votre lieu ". Enfin, il exige des sanctions au moins pour effrayer les mutins, il "assou—pira l'affaire s'ils promettent de se calmer ..."

Ces mesures de clémence ne semblent pas avoir eu d'effet. Louis CHIPRON qui se croyait du moins à nouveau libre d'agir reprit ses achats de grains En Février 1764, nous précise une note- il traite une affaire de blé avec PIOLLET, négociant de St Nazaire le Désert. Comme il était à souper avec les nommés PIOLLET frères et JOUVE, négociant, il entra une foule de monde dans le cabaret de FERRIER, qui voulurent attenter à sa vie et qui l'au--raient infailliblement tué, sans le secours des susnommés et du sieur JULITEN qui vint mettre le holà, ce qui n'empècha pas cette foule d'hommes et de femmes armés de bâtons et de pierres de crier : " Il faut le tuer! Faites le sortir ! C'est un coquin qui vient içi pour acheter nos blés, puisqu'il a été dans toutes les maisons du bourg pour faire les marchés." Lo dit JULIIEN ayant voulu imposer silence, il fut enlevé par cette troupe de séditieux et reçut plusieurs coups de bâton...ils ne quittèrent l'auber--ge de la nuit, ne cessèrent de jetre des pierres par les fenètres, ayant môme forçé les portes extérieures et intérieures, pour venir joindre CHIPRON qui était caché derrière la mère de la femme dudit PIOLLET, contre le lit

^{(3):} Le Subdélégué jouait à peu près le rôle de Sous-Préfet actuel, Il représentait l'Intendant de Province.

⁽⁴⁾ Le Sétier de Saillans valait un peu plus de 67 litres et pesait 50 kg environ.

et qui ne put empècher qu'il reçut un coup de bâton sur le bras...PIOLLET trouva le secret, le lendemain de faire sortir CHIPRON par une porte de derrière.... ayant été aperçu de quelques uns de cette troupe, il fut obl-ligé de fuir à travers champs, par des détours de plusieurs lieues...."

Il avait 34 ans, il était leste, il rejoignit Saillans par la montagne.

Mais, cette nouvelle affaire corsait la première et d'aucuns y virent la main des trublions de Saillans.

A St Nazaire, ce fut le mystère . CHIPRON, prudent ne reconnut personne : tout s'était passé la nuit! Ses amis ne savaient rien....

Par contre, dès le 15 Février, les autorités décidaient d'agir : ESTOUR et ses principaux compagnons furent emprisonnés rue DE BONNE. Leurs fidàles décidèrent de les libérer. Ils ameutèrent à nouveau la poppulation, brisèrent les portes et les détenus prirent le large. Dans cette expédition Marie NICOLAS, femme de Louis GUERIN, surnommée LA MARETTE, s'était distinguée par ses encouragements énergiques à la troupe et Pierre RAMBAUD par son saccage de la prison.

Les faits devenaient trop sérieux pour que les Consuls pussent faire quel--que chose. La sénéchaussée de Crest (5), alertée entreprit une enquète. Le 18 Octobre le Présidial de Valence ordonnait l'arrestation des coupables Un détachement de cavalerie les rassembla sur la place du Fossé non sans qu'ESTOUR, surexcité n'ait saisi la bride de la monture de l'officier en le menaçant.

Michel ESTOUR, étaminier, Pierre RAMBAUD, chapelier, Louis OULLIER, Antoine GROS huissier, François DUTOUR, serrurier, Pierre BERANGER tisseur de toile, Michel RASPAIL, travailleur de terre, Louis AUDRA, menui-sier, Louis JUBIC, cordonnier, Louis FAURE dit le Mineur, étaminier, Gaspard BUFFET, moulinier en soie, Louis GOUY, travailleur de terre, Jean-Pierre CLOZEL, tailleur d'habits, Antoine DELEGUE dit LA FLAMTE, François PRUDHOMTE, étaminier, Marie NICOLAS, Louis GROS, Louis THOME et Pierre BESSON furent enchaînés et emmenés par la route... Leurs amis et leurs parents furent autorisés à les suivre jusqu'au Collet. Là, dans le brouha-ha de la séparation et l'agitation des adieux, les trois derniers nommés s'enfuirent dans les "ramières" de la Drôme.

Après un premier i, terrogatoire, ESTOUR, GROS, RAMBAUD, OUL IER, BERANGER, DUTOUR, RASPAIL, restèrent seuls détenus. Mais tous furent jugés à Valence.

Le 5 Décembre, OULLIER décédait en prison, - le 10 Février 1765, DUTOUR s'échappait; Le proçès eut lieu le 4 Mai 1765, le verdict fut rendu le 7. Les accusés se pourvurent en appel devant le Farlement de Grenoble qui confirma à peu près la sentence, le 20 Septembre 1765. Elle fut affichée sur le poteau planté sur la place des Clercs et lue dans toutes les com-munautés " un jour de Dimanche ".

ESTOUR, accusé d'avoir "ameuté et soulevé la populace dudit Saillans...arraché l'affiche du 25 Mai 1763...de s'être proclamé le général de ladite populace...fut condamné à servir le Roi sur ses galères en quali-té de forçat pendant la vie...préalablement marqué par l'exécutant de la haute justice sur l'épaule dextre des lettres G.A.L., en outre à l(amende de trois livres et aux dépens."

^{(5) :} LA SENECHAUSSEE était un tribunal jugeant en première instance.

DUTOUR : cinq ans de galères et trois livres d'amende pour bris de prison .

GROS et RAMBAUD : Trois ans de galères et trois livres d'amende.

AUDRA, JUBIC, FAURE, BUFFET: bannis du siège pendant dix ans et trois livres d'amende.

GOUY, CLOZEL, DELEGUE, PRUDHOM'E, Marie NICOLAS, bannis du ressort pendant conq ans .

Les évadés, jugés par contumace, cinq ans de prison. Michel RASPAIL seul fut mis hors de cour.

Cette pénible affaire était un pou un signe des temps. On sentait lourde--ment le poids des impôts et des injustices sociales et l'on tendait de

s'en libérer. A Saillans, le Prieur, seigneur du lieu, ne résidait plus depuis 1561. Il avait perdu toute autorité et même une partie de ses préro-gatives, soit en les vendant, soit en les çédant au seigneur supérieur, l'Evèque de Valence et de Die. Les habitants avaient donc à faire à une autorité lointaine et imprécise que les officiers municipaux élus n'étaient pas en mesure de faire respecter. Par ailleurs, l'édit de 1763 fut mal compris: il aurait dû, pour des régions comme les nôtres, être plutôt béné-fiquecar il assurait la façilité d'achat des grains. Et, il est paradoxal de constater que nos concitoyens, qui pendant des siècles faisaient jurer au Comte-Evèque, les libertés privilégiées de Saillans, et notamment celle de transporter où et quand ils voudraient leur blé à l'extérieur, s'insur-geaient lorsque cette mesure devenait générale.

On risquait évidemment la hausse des prix. Les statistiques que nous avons sous les yeux ne le prouvent pas. Elle était bien plus marquée avant 1763, le blé partant tout aussi bien, mais en frande. Et, somme toute, mieux valait le blé cher que la famine.

Ces accès de rébellion étaient assez fréquents. Le plus marquant avait été dirigé par MANDRIN, moins de dix ans avant les troubles de Saillans. Il n'est pas exclu que Michel ESTOUR se crût un jour le justicier marchant sur les traçes du célèbre redresseur de torts, et le fait de se proclamer lui-même "Général " celui d'ameuter les communes voisines, tentant sur le blé ce que Mandrin avait failli réussir sur la Gabelle, - donne corps à cette hypothèse.

Nous n'avons pu encore vérifier ce qu'il advint des condamnés. La tradition veut que BARNAVE ait réussi à faire libérer ESTOUR...Mais c'était 25 ans plus tard.

Quoi qu'il en soit, tous avaient payé bien chèrement quelques mouvements de mauvaise humeur et de violence purement verbale.

Maurice PEYRARD.

Novembre 1970)

DOCUMENTATION: ARCHIVES DEPARTEMENTALES: B. 269 - 289
5305

ARCHIVES MUNICIPALES DE SAILLANS : H.H. 1

BIBLIOGRAPHIE sur SAILLANS: nous publierons dans notre prochain numéro la liste des ouvrages et archives qui peuvent être consultés et que de nombreux lecteurs nous demandent.

OS. WLONG LA PAGE D'HISTOIRE - OS WLONG LE CRESTOIS Emotions populaires à Saillans en 1764



E pain étant la base de l'alimentation, toute distorsion dans l'achat du blé provoquait des situations dramatiques, pouvant aller jusqu'à des soulèvements populaires, souvent orchestrés par les femmes. Nous en avons vu un exemple à Crest en 1750 dans notre page d'histoire d'avril 2009.

On trouverait de nombreux autres exemples dans les villages de notre petite région, comme à Allex où, le 19 mai 1709, quelques femmes empêchent le transport du blé de la grange du sieur Rigaud (1) (le consul et le mandeur sont emprisonnés à la tour de Crest par ordre de M. de Pluvinel), ou à Beaufort, le 14 septembre 1710 où les autorités cherchent les mesures à prendre « pour empêcher une sédition » (2). Mais la cité de Saillans a connu une émeute marquante en

L'édit de Turgot du 25 mai 1763 qui autorisait la libre circulation des grains avec exemption de tous droits, même de péage, facilitait une spéculation entraînant l'enchérissement du blé et du pain : il suscita des troubles graves, le peuple s'opposant par la force à l'enlèvement et au transport des grains (3). Le 23 janvier 1764, les habitants

de Saillans, artisans et travailleurs de terre, craignant qu'on leur enlevât le peu de grains qui restaient, promènent en cortège burlesque à travers le bourg un mulet sur lequel ils ont plaqué la déclaration du 25 mai 1763 qu'ils ont décollée du panneau d'affichage ⁽⁴⁾. Puis ils interceptent les mulets d'un convoi chargé de grains et les débâtent. La maréchaussée tente d'intervenir, attrape quelques manifestants aussitôt enfermés dans la prison locale. Ce qui déclenche une rixe et envenime la situation. Les émeutiers se rendent à la prison dont ils brisent les portes pour délivrer leurs camarades arrê-

cordonnier de Crest, procèdent Marie Marelle, femme Garcin, aux arrestations et à la conduite « dans les prisons royalles et duccales de la ville de Crest » de Antoine Gros, Louis Oullier et du chapelier Pierre Rambaud, mais ne peuvent appréhender Michel Estour.

Le 16 février, sont à leur tour, « à défaut d'être pris et appréhendés », assignés à « comparoir » à quinzaine « pour être ouïs de leur bouche et interrogés sur les faits », Michel Estour et Louis Thomé, dont les biens seront saisis s'ils ne se présentent pas, Louis Jubie et Louis Faure le mineur, « accusés d'avoir arrêté la nuit du 23 du mois de janvier dernier un voiturier conduisant

accusée « d'avoir arraché une affiche de la déclaration du roy sur le transport des farines et d'avoir tenu des propos contraires à son exécution » sont tous assignés. Mais aucun d'eux ne semble avoir été pris. S'ajoutent à la liste Claude Chassoulier, ménager à Allex, puis Antoine Chartrousse, « menuizier » à Saillans.

La population de Saillans ne peut s'opposer à la force. Mais on devine comme une certaine vengeance lorsque, le mois suivant, le 11 mars 1764, Antoine Gros est nommé par délibération consulaire conseiller politique de la communauté en remplacement du titulaire décédé 6.

Michel Estour échappe à plusieurs passages de la maréchaussée à son domicile : « *je* n'ai pu l'appréhender, écrit Alexandre Pètrement, à cause de son absance qui est depuis quelques jours ainsi que sa femme me l'a assuré ». Mais le 26 mars, Estour est capturé et emprisonné à Crest (7)

La répression est terrible. Les principaux émeutiers sont condamnés, l'année suivante, « pour crime d'attroupement, excès, violences et émotion populaire. ». Michel Estour,

étaminier, « duement attein et convaincu d'avoir ameut et soulevé la populace ... d s'estre annoncé le général d laditte populace », est con damné par le présidial au galères à vie, l'huissier Gro et le chapelier Rambaud . trois ans de galères, dix autre inculpés sont frappés de ban nissement pour une durée de trois à dix ans, cinq ans pou Marie Nicolas, coupable d'avoir déchiré la déclaration du roi... Quatre fugitifs son condamnés par contumace : cinq ans de galères (8).

Robert SERRI

SOURCES:

(1) AC Allex, CC 71. (2) AC Beaufort, BB 3.

(3) Roger Pierre, Jean-Pierre Ber nard, Jean Sauvageon, Michel Sey ve, Robert Serre, 240 000 Drômois la fin de l'Ancien Régime, les début de la Révolution, 307 pages, éd Notre Temps, 1986.

(4) ADD, B 589, sentence de la sénéchaussée et présidial de Valence 7 mai 1765, affaire du 22 janviei 1764. Jean Nicolas, *La Rébellior* française, éditions du Seuil, 2002

(5) AC Saillans, BB 69.

(6) AC Saillans, BB 69 et HH 1. (7) Archives François Miralvez.

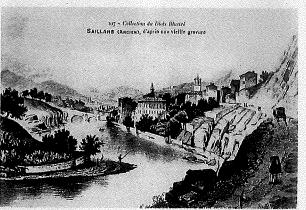
(8) ADD, B 589, J.-N. Couriol. Saillans, histoire et tourisme, Syndicat d'Initiative et les Amis de la Lecture, 1991.

Le 10 février et les jours suivants, les autorités judiciaires prennent les choses en main.

Le 10 février et les jours suivants, les autorités judiciaires prennent les choses en main. Jean-Pierre Faure, conseiller du Roy, lieutenant particulier, assesseur criminel, commissaire enquêteur et examinateur en la sénéchaussée de Crest, ainsi qu'André Pètrement, second huissier audiencier en la sénéchaussée de Crest, font assigner à comparaître à partir du 13 février dans « l'auberge de sieur Michel Barnave où pend pour enseigne le cheval blanc'» les témoins suivants : les consuls Simon Faure et Antoine Delègue (élus le 23 mai 1763 ⁽⁵⁾), le curé François Faure, et trente-cinq autres personnes, parmi lesquelles le marchand de grains Ĉlaude Chipron, dont la charrette a été au centre de l'affaire, et sa femme Marie, née Brachet.

Le 11 février, les brigades de maréchaussée de Die et de Valence, les deux commandants et sept hommes, accompagnés de l'huissier Alexandre Pètrement et guidés par un

un mullet chargé de bled, d'avoir enterré le bled et détourné le mullet, d'avoir menassé le voiturier, d'avoir attaché sur led. mullet un écrit séditieux contre le commerce des grains ». En outre, le menuisier Louis Audra, accusé « d'avoir tenu des propos sédicieux au même sujet et d'avoir répondu aux représentations du consul en des termes violans et indécens contre l'exécutions des ordonnances du roy », Jean-Louis Goy, qui s'est « trouvé au cabaret chez Sabatier au complot qui fut fait d'arrêter les grains de Chipron », Pierre Bérengier et Prudhomme, accusés d'avoir menacé Chipron et de s'être trouvés dans l'émeute du 23 janvier et « au trouble apporté avec violence et sédition au commerce des grains et à l'exécution de la déclaration qui le permet », Antoine Delègue, dit la Flame, et le tailleur d'habits Clauzel, accusés de s'être trouvés dans la même sédition, ainsi que



Carte postale, collection du Diois Illustré d'après la gravure de Debelle du milieu du 19ème siècle.